

Quand faut-il déposer la demande de chômage partiel ?

Réponse courte

Avant le **12e jour du mois précédant** celui visé par la demande d'indemnisation (art. [L.511-6 \(2\)](#)). La règle est mécanique : chômage partiel souhaité en **mars** ? dossier au secrétariat du Comité de conjoncture au plus tard le **12 février**. Le dépôt se fait via [MyGuichet.lu](#).

Ce délai s'applique à la **première demande** comme à chaque **renouvellement mensuel** : les décisions d'admission sont limitées à un mois (art. [L.511-7](#)), et chaque mois de chômage partiel suppose sa propre demande déposée dans les temps.

Le calendrier est sans rattrapage : une demande déposée le 13 ne peut viser que le mois d'après, et les heures perdues dans l'intervalle restent à la charge intégrale de l'employeur. Seuls les régimes déclaratifs — intempéries et sinistres, gérés par l'[ADEM](#) — fonctionnent en temps réel.

Définition

Le délai du 12 découle du **rythme institutionnel** du dispositif : le Comité de conjoncture se réunit chaque mois pour examiner l'ensemble des demandes du mois suivant, rendre ses avis et permettre la décision commune des ministres avant le 1er du mois couvert. Les douze premiers jours du mois laissent aux entreprises le temps de mesurer leur plan de charge ; la seconde quinzaine appartient à l'instruction.

La demande d'**indemnisation** proprement dite — la déclaration de créance à l'[ADEM](#) — obéit à un autre calendrier : dans les **2 mois** suivant le mois de survenance du chômage partiel (art. [L.511-13 \(4\)](#)).

Questions fréquentes

Comment gérer une crise qui éclate après le 12 du mois ?

Trois amortisseurs : vérifier si les faits relèvent du chômage accidentel ou technique déclarable à l'[ADEM](#) dès le lendemain, mobiliser congés et récupérations pour les premières semaines, et déposer sans attendre la demande pour le mois suivant.

Le délai du 12 s'applique-t-il aussi aux renouvellements mensuels ?

Oui : chaque mois de chômage partiel repose sur sa propre demande, déposée avant le 12 du mois précédent. Les décisions étant limitées à un mois, il n'existe aucun renouvellement tacite.

Quel jour viser en interne pour le dépôt de la demande mensuelle ?

Le 10 du mois au plus tard, avec une alerte calendaire au 5 : la marge absorbe un refus de signature à désamorcer ou une panne de dernière minute, et coupe court aux débats sur le décompte exact du délai légal.

Quelle est la date limite pour demander le chômage partiel d'un mois donné ?

Le 12 du mois précédent : la demande doit parvenir au secrétariat du Comité de conjoncture « avant le douzième jour du mois précédant celui visé » (art. [L.511-6 \(2\)](#)). Pour chômer en mars, le dossier part au plus tard le 12 février.

Quels sont les différents délais du dispositif de chômage partiel ?

Trois calendriers : demande d'autorisation avant le 12 du mois précédent ; déclaration de créance à l'ADEM dans les 2 mois suivant le mois chômé, sous peine de forclusion ; intempéries et sinistres déclarés le jour ouvrable suivant l'arrêt.

Conditions d'exercice

Trois calendriers coexistent et ne se confondent pas.

Acte	Délai	Destinataire
Demande d'autorisation	Avant le 12 du mois M-1 pour le mois M	Secrétariat du Comité de conjoncture
Renouvellement	Avant le 12 de chaque mois, pour le mois suivant	Secrétariat du Comité de conjoncture
Déclaration de créance	Dans les 2 mois suivant le mois chômé, sous peine de forclusion	<u>ADEM</u>
Intempéries / sinistres	Déclaration au plus tard le jour ouvrable suivant l'arrêt	<u>ADEM</u>

Modalités pratiques

Sur une année de chômage partiel continu, le calendrier impose une routine mensuelle stricte.

Jour du mois	Action
1er - 5	Constat du plan de charge du mois suivant, réunion avec la délégation du personnel
5 - 10	Assemblage du dossier : chiffres, causes, effectifs, contresignatures
Au plus tard le 12	Dépôt sur <u>MyGuichet.lu</u>
Seconde quinzaine	Instruction, réunion du Comité de conjoncture, décision ministérielle
Mois suivant	Application ; en parallèle, déclaration de créance du mois précédent à l' <u>ADEM</u>

Pratiques et recommandations

Le point faible du calendrier est la **crise qui éclate après le 12** : l'entreprise reste sans couverture pendant tout le mois suivant. Trois amortisseurs existent : vérifier si les faits relèvent du chômage accidentel ou technique — déclarable à l'ADEM dès le lendemain —, mobiliser les congés et récupérations pour absorber les premières semaines, et déposer sans attendre la demande pour le mois d'après.

Pour les entreprises déjà dans le régime, la date du 12 se traite comme une échéance de paie : responsable désigné, dossier type prérempli, alerte calendaire au 5 du mois. Un renouvellement oublié interrompt le régime un mois entier, avec la même conséquence qu'un premier dépôt tardif — heures perdues non remboursées.

Les deux forclusions se cumulent sans se confondre : demander à temps ne dispense pas de déclarer à temps. Le couple « demande avant le 12 » + « déclaration de créance sous 2 mois » forme la double discipline du dispositif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.511-6</u> (2) du Code du travail	Demande avant le 12e jour du mois précédant le mois visé
Art. <u>L.511-7</u> du Code du travail	Décisions limitées à un mois, renouvelables de mois en mois
Art. <u>L.511-13</u> (4) du Code du travail	Déclaration de créance à l' <u>ADEM</u> dans les 2 mois, sous peine de forclusion
Art. <u>L.531-4</u> et <u>L.532-3</u> du Code du travail	Déclaration des intempéries et sinistres le jour ouvrable suivant

Le texte fixe l'échéance « avant le douzième jour du mois », ce qui inclut le 12 comme dernier jour utile dans la pratique administrative de l'assistant MyGuichet. Déposer le 10 met à l'abri des débats d'interprétation comme des pannes de dernière minute.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.